

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Métropole du Grand Paris**

Mise en place d'un réseau métropolitain de l'économie circulaire

Désignation des représentants de la Commune

### **EXPOSE DES MOTIFS**

En application de l'article L5219-1 du code général des collectivités territoriales, il a été présenté à l'occasion de la réunion du Bureau de la Métropole du Grand Paris du 13 septembre 2016 et lors de la réunion des présidents des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) la volonté de la MGP de constituer un groupe de travail « Economie circulaire » et de mettre en place un réseau métropolitain de l'économie circulaire.

Les missions de ce groupe de travail seront, dans un premier temps, de faire partager la notion d'économie circulaire en vue d'une appropriation collective afin, dans un second temps, de mettre en œuvre des actions concrètes dont l'organisation, en septembre 2017, d'un grand événement à l'échelle métropolitaine.

Il sera animé par Xavier LEMOINE, conseiller métropolitain délégué à l'économie circulaire.

Par ailleurs, sera également mis en place un réseau métropolitain de l'économie circulaire afin de partager réflexions, expériences et propositions d'actions sur cette thématique. C'est la raison pour laquelle il convient dans le cadre de ce réseau de désigner les représentants de la commune d'Ivry-sur-Seine.

Je vous propose donc de désigner deux représentants (un élu et un représentant de l'administration) pour siéger et représenter la Ville au sein de ce réseau.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été présentée pour le poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

**DISPOSITIONS ORGANIQUES**

**Métropole du Grand Paris**

Mise en place d'un réseau métropolitain de l'économie circulaire

Désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-1,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2015,

vu le bureau de la Métropole en date du 13 septembre 2016,

considérant l'intérêt du développement de l'économie circulaire pour concourir à l'émergence d'une métropole innovante et résiliente,

considérant que la Métropole s'engage dans cette voie par la création d'un groupe de travail « Économie circulaire » ainsi que d'un réseau métropolitain de l'économie circulaire,

considérant qu'il convient de désigner un élu pour représenter la Ville au sein du réseau métropolitain et un agent de la collectivité référent de l'interface Ville/Métropole,

vu les résultats du scrutin auxquels il a été procédé le cas échéant,

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : DÉSIGNE les représentants de la Commune au sein du réseau métropolitain de l'économie circulaire, comme suit :

Représentant du Conseil municipal

-

Représentant de l'administration

-

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **13) Métropole du Grand Paris**

Mise en place d'un réseau métropolitain de l'économie circulaire

Désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5219-1,

vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 7 février 2015,

vu le bureau de la Métropole en date du 13 septembre 2016,

considérant l'intérêt du développement de l'économie circulaire pour concourir à l'émergence d'une métropole innovante et résiliente,

considérant que la Métropole s'engage dans cette voie par la création d'un groupe de travail « Économie circulaire » ainsi que d'un réseau métropolitain de l'économie circulaire,

considérant qu'il convient de désigner un élu pour représenter la Ville au sein du réseau métropolitain et un agent de la collectivité référent de l'interface Ville/Métropole,

considérant que, lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, la nomination prend effet immédiatement, et il est donné lecture par le Maire,

### **DELIBERE**

affaire non sujette à un vote

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la désignation comme représentants de la Commune au sein du réseau métropolitain de l'économie circulaire, comme suit :

Représentant du Conseil municipal

- Romain Zavallone

Représentant de l'administration

- Alain Briard

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 21 DECEMBRE 2016  
RECU EN PREFECTURE  
LE 21 DECEMBRE 2016  
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
LE 16 DECEMBRE 2016